

VILLE DE CARCASSONNE

N° 26056

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération n°2 du Conseil Municipal du 29 Mars 2026
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF
MUNICIPAL
CF CARCASSONNE

La Commune de Carcassonne met à la disposition de CF CARCASSONNE, représenté par Madame Chloé BLANDINIÈRES et Monsieur Mickaël DUPUIS, le terrain synthétique et la piste d'athlétisme du stade Albert Domec, situé au 10, avenue Général Sarraïl, 11000 CARCASSONNE, pour l'organisation de l'HYBRID RACE.

La présente mise à disposition est consentie à titre précaire le 6 juin 2026. Elle pourra être renouvelée par autorisation expresse de la Ville par avenant sur demande de l'utilisateur.

La mise à disposition est consentie conformément à la décision du Maire 25183, en date du 02 décembre 2025, relative à la grille tarifaire des projets sportifs de la Direction des sports.

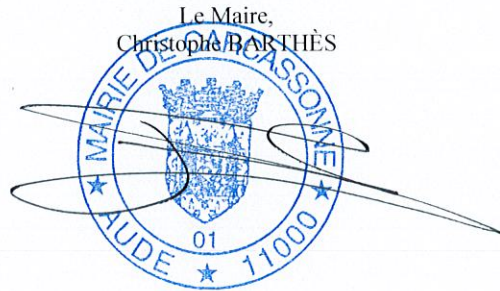
Le preneur s'engage à s'assurer contre les risques inhérents à une occupation temporaire d'un équipement municipal.

Une convention entre la Commune et l'organisme a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de cette convention.

Carcassonne, le 7 mai 2026

Le Maire,
Christophe BARTHÈS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260507-31683-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2026

Publication : 02/06/2026